ANNEXE XIV

Liste des végétaux, produits végétaux et autres objets dont l'introduction et la circulation dans certaines zones protégées exigent un passeport phytosanitaire portant la mention «ZP»

- ► M9 Végétaux d'Abies Mill., de Larix Mill., de Picea A. Dietr., de Pinus L. et de Pseudotsuga Carr., à l'exclusion des semences.

▼ M9

 Végétaux, à l'exclusion des fruits et semences, d'Amelanchier Med., de Castanea Mill., de Chaenomeles Lindl., de Cotoneaster Ehrh., de Crataegus L., de Cydonia Mill., d'Eriobotrya Lindl., d'Eucalyptus L'Herit., de Malus Mill., de Mespilus L., de Photinia davidiana (Done.) Cardot, de Pyracantha Roem., de Pyrus L., de Sorbus L. et de Vitis L.

▼<u>B</u>

- 4. Végétaux de Palmae, destinés à la plantation, ayant un diamètre à la base du tronc de plus de 5 cm et appartenant aux taxons suivants: Areca catechu L., Arenga pinnata (Wurmb) Merr., Bismarckia Hildebr. & H. Wendl., Borassus flabellifer L., Brahea Mart., Butia Becc., Calamus merrillii Becc., Caryota cumingii Lodd. ex Mart., Caryota maxima Blume, Chamaerops L., Cocos nucifera L., Copernicia Mart., Corypha utan Lam., Elaeis guineensis Jacq., Howea forsteriana Becc., Jubaea Kunth, Livistona R. Br., Metroxylon sagu Rottb., Phoenix L., Pritchardia Seem. & H. Wendl., Ravenea rivularis Jum. & H. Perrier, Roystonea regia (Kunth) O. F. Cook, Sabal Adans., Syagrus Mart., Trachycarpus H. Wendl., Trithrinax Mart., Washingtonia Raf.
- Pollen vivant destiné à la pollinisation d'Amelanchier Med., de Chaenomeles Lindl., de Cotoneaster Ehrh., de Crataegus L., de Cydonia Mill., d'Eriobotrya Lindl., de Malus Mill., de Mespilus L., de Photinia davidiana (Dene.) Cardot, de Pyracantha Roem., de Pyrus L. et de Sorbus L.
- 6. Tubercules de Solanum tuberosum L., destinés à la plantation.
- 7. Végétaux de Beta vulgaris L., destinés à la transformation industrielle.
- Terres et déchets non stérilisés provenant de l'utilisation de betteraves (Beta vulgaris L.)

▼ M9

9. Graines de *Beta vulgaris* L., de *Castanea* Mill., de *Gossypium* L. et de *Mangifera* L.

▼<u>B</u>

- 10. Fruits (boules) de Gossypium spp. et coton non égrené.
- 11. Bois, lorsqu'il:
 - a) est considéré comme un produit végétal au sens de l'article 2, point 2, du règlement (UE) 2016/2031; et
 - b) est issu en tout ou en partie de
 - ►M9 Conifères (Pinopsida) ◀, à l'exclusion du bois écorcé,
 - Castanea Mill., à l'exclusion du bois écorcé,
 - Platanus L., y compris le bois qui n'a pas conservé son arrondi naturel; et
 - c) relève du code NC respectif et correspond à l'une des désignations suivantes figurant à l'annexe I, partie II, du règlement (CEE) n° 2658/87:

Code NC	Désignation
4401 11 00	Bois de chauffage, de conifères, en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires
4401 12 00	Bois de chauffage, autres que de conifères, en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires
4401 21 00	Bois de conifères, en plaquettes ou en particules
4401 22 00	Bois, autres que de conifères, en plaquettes ou en particules
4401 40 90	Déchets et débris de bois (autres que sciures), non agglomérés
ex 4403 11 00	Bois de conifères, bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, non écorcés, désaubiérés ou équarris
ex 4403 12 00	Bois autres que de conifères, bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, non écorcés, désaubiérés ou équarris
ex 4403 21	Bois de conifères, de pin (<i>Pinus</i> spp.), bruts, non écorcés, désaubiérés, ou équarris, non traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, dont la plus grande dimension de coupe transversale est de 15 cm ou plus
ex 4403 22 00	Bois de conifères, de pin (<i>Pinus</i> spp.) bruts, non écorcés, désaubiérés, ou équarris, non traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, autres que ceux dont la plus grande dimension de coupe transversale est de 15 cm ou plus
ex 4403 23	Bois de conifères, de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), bruts, non écorcés, désaubiérés, ou équarris, non traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, dont la plus grande dimension de coupe transversale est de 15 cm ou plus
ex 4403 24 00	Bois de conifères, de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), bruts, non écorcés, désaubiérés, ou équarris, non traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, autres que ceux dont la plus grande dimension de coupe transversale est de 15 cm ou plus
ex 4403 25	Bois de conifères, autres que de pin (<i>Pinus</i> spp.), de sapin (<i>Abies</i> spp.) ou d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), bruts, non écorcés, désaubiérés, ou équarris, non traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, dont la plus grande dimension de coupe transversale est de 15 cm ou plus
ex 4403 26 00	Bois de conifères, autres que de pin (<i>Pinus</i> spp.), de sapin (<i>Abies</i> spp.) ou d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), bruts, non écorcés, désaubiérés, ou équarris, non traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, autres que ceux dont la plus grande dimension de coupe transversale est de 15 cm ou plus
ex 4403 99 00	Bois autres que de conifères [autres que les bois tropicaux, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), de bouleau (<i>Betula</i> spp.), de peuplier et de tremble (<i>Populus</i> spp.) ou d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)], bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris, non traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation
ex 4404	Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires

▼<u>B</u>

Code NC	Désignation
ex 4407	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm
ex 4407 99	Bois autres que de conifères [autres que les bois tropicaux, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), de bouleau (<i>Betula</i> spp.) ou de peuplier et de tremble (<i>Populus</i> spp.)], sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm

12. Écorce isolée de *Castanea* Mill. et de ▶<u>M9</u> Conifères (Pinopsida) ◀.